Envoyé en préfecture le 23/09/2019
Reçu en préfecture le 23/09/2019
Affiché le
ID : 086-218600666-20190919-CM_20190919_046-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20190919-046**

du 19 septembre 2019 **n°046**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M,LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Adhésion à SO Coopération, nouveau réseau régional multi-acteurs (RRMA) de la solidarité internationale

Par délibération n°29 du 2 décembre 2014, le conseil municipal de Châtellerault a adopté son adhésion au Réseau Régional Multi- Acteurs (RRMA) de Poitou-Charentes dénommé RESODI. Or, du fait de son périmètre d'intervention étendu à toute la Nouvelle-Aquitaine, en parallèle de la nouvelle géographie territoriale (Loi NOTRE), le RRMA rassemble dorénavant des associations de solidarité, des ONG, des comités de jumelages , des entreprises, des collectivités territoriales et autres des trois ex- région s qui composent la Nouvelle-Aquitaine . Le réseau a changé de nom et s'appelle dorénavant SO Coopération.
Il est proposé de poursui vre la participation de Châtellerault au RRMA sur le nouveau territoire régional en adhérent à SO Coopération.

* * * * *

VU la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU les conventions de coopération décentralisée et actes de jumelages ou pactes d'amitié signés avec les villes de Velbert (1965), Kaya (1976), Corby (1979), Castellon (1967), Hamilton (1993), Pila (1993), Bouctouche et Saint-Antoine (2009), et Herzogenaurach (2010) ;

VU la délibération n°29 du conseil municipal du 2 décembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Châtellerault au réseau régional multiacteurs de l'action extérieure en Poitou-Charentes et désignation d'un représentant,

Envoyé en préfecture le 23/09/2019
Reçu en préfecture le 23/09/2019
Affiché le
ID : 086-218600666-20190919-CM_20190919_046-DE

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault soutient des associations engagées sur son territoire dans la coopération internationale comme le comité des jumelages de Châtellerault, l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération ou l'association Châtellerault Québec Acadie, mais aussi des institutions publiques comme l'IUT de Châtellerault ou la cité Branly, ainsi que l'ensemble des établissements scolaires, clubs sportifs, associations et entreprises, engagés dans des actions d'échanges avec des partenaires internationaux;

CONSIDERANT qu'il est de son intérêt en termes d'efficacité et de pertinence des actions de participer à un réseau régional multi-acteurs dont le but est de former des bénévoles et des professionnels, d'échanger des expériences et de proposer des coopérations actives entre acteurs du territoire régional;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à SO COOPERATION, nouveau réseau régional multiacteurs de Nouvelle Aquitaine qui poursuit l'activité du RRMA de Poitou-Charentes RESODI ;

- de désigner le conseiller municipal délégué aux solidarités, pour représenter la commune de Châtellerault et participer aux instances de gestion et d'animation du R.R.M.A dénommé SO Coopération.

Les dépenses relatives à la participation de la commune au réseau, prévues au budget primitif, seront imputées à la ligne budgétaire 048.1/6281/4400.

Vote : **Adopté à l'unanimité**